

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le

07 SEP. 2007

Service de l'industrie

N°CI07-3160-SI-074/SIMENE

Affaire suivie par : Joël CANET

joel.canet@gouv.nc

Ligne directe : 27 02 98

Dossier n° ICPE-744-2

LE DIRECTEUR DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD
SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

AFFAIRE : Garage KOTIEGNY.

REF. : BE n°6034-2-3391/DENV/BEI/mjy du 10 août 2007.

Par bordereau visé en référence, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'exploitation, par Monsieur KOUATHE Daniel, Patrick, d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur sous l'enseigne « GARAGE KOTIEGNY » implanté au lieu-dit TAWERE dans la tribu de COMAGNA – commune de l'ILE DES PINS.

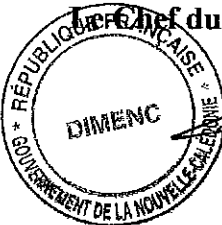
Le classement des activités exercées au regard de la nomenclature annexée à la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'établit comme indiqué dans le tableau suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	$S = 140 \text{ m}^2$	$50 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	D	l'arrêté n°86-133/CE du 25 juin 1986
1220	Emploi et stockage d'oxygène	$Q = 7.15 \text{ kg}$	$Q > 2 \text{ t}$	NC	-
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	$Q = 4.35 \text{ kg}$	$Q > 100 \text{ kg}$	NC	-
2920	Installation de réfrigération ou compression	$P_{\text{abs}} = 3.2 \text{ kW}$	$P_{\text{abs}} < 50 \text{ kW}$	NC	-

Rég = régime ; **Rub** = rubrique ; **D** = déclaration ; **S** = surface de travail ; **Q** = quantité ; **P_{abs}** = puissance absorbée ; **NC** = Non classé.

Le dossier étant complet au regard de l'article 27 de la délibération susvisée, je propose qu'il soit délivré un récépissé de déclaration à Monsieur KOUATHE Daniel, Patrick et qu'il lui soit transmis une copie de l'arrêté visé dans le tableau auquel elle doit se conformer.

Le Chef du service de l'industrie



[Signature]
Gilles RIO